

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-043-AGDP

Objet : Formation « gérer les contrats d'exploitation-maintenance : pilotage et méthodologie de suivi »

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent à la gestion des contrats d'exploitation et de maintenance des chaufferies,

VU, le devis présenté par CSTB FORMATIONS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la formation d'un agent à la gestion des contrats d'exploitation-maintenance, avec CSTB FORMATIONS, sis 4 avenue du recteur Poincaré – 75782 PARIS Cedex 16.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 590 € net.
La formation est prévue les 23 et 24 mai 2023 à Paris.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 27 février 2023

LE PRÉSIDENT,


Jean-Marc CAUSSE